REGLEMENT INTERIEUR

ÉCOLE SAINTE MARIE

2025 - 2026

L'école est une communauté éducative. Elle est un **lieu de partenariat** entre élèves, parents, enseignants et personnel d'encadrement et de service.

Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible. Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

L'école est aussi un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle, un lieu d'épanouissement et d'ouverture, un lieu d'excellence, dans lequel l'élève apprend à se dépasser.

Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.

I. Horaires – Retards – Assiduité

1.1. Horaires et retards

MATERNELLE			
Accueil matin	8H10 - 08h25		
Pause méridienne	11h40 – 13h15		
Accueil après-midi	13h15 – 13h20		
Fin des cours	16h15		
Fin de la garderie	17h45		

ELEMENTAIRE			
Accueil matin	8h15 – 8h25		
Pause méridienne	11h50 – 13h30		
Accueil après-midi	13h25 - 13h30		
Fin des cours	16h30		
Fin de l'étude	17h50		

ELEMENTAIRE

Pour la pause méridienne, les parents attendent leur enfant devant les portes extérieures des deux sites.

et

a- L'accueil

MATERNELLE					
•	Les élèves sont accueillis au portail.				
	Ils rentrent seuls dans leur classe pour				

de

sécurité

questions

•	Les	élèves	montent	directement		
dans leur classe.						

b- La sortie

des

d'autonomie

Aucun élève ne sera confié à un adulte sans autorisation écrite des parents et sa pièce d'identité. La sortie doit se faire dans le calme et sous la surveillance de l'adulte qui vient chercher l'élève.



Aucun élève ne peut quitter l'établissement en dehors des horaires normaux sauf pour les conventions de sorties (soins récurrents de type orthophoniste, psychomotricien ...).

MATERNELLE

- 16h15 : Les élèves sont récupérés dans leur classe
- Les poussettes restent à l'entrée du site.
- Interdiction de jouer, goûter, courir dans les couloirs, escaliers...

ELEMENTAIRE

- 11h50: Les élèves sont récupérés à l'entrée de l'école.
- 16h30

CM1 – CM2 : dans le hall de l'école

CE1 - CE2: cour du « bas »

CP - AEC : cour du « bas » devant leur classe

Les élèves de maternelle non récupérés à 16h35 et les élèves élémentaires non récupérés à 16h40 seront dirigés vers une garderie / étude facturée aux parents. Ils ne pourront être récupérés qu'à la fin de la garderie à 17h45 ou à la fin de l'étude à 17h50.

c- Les retards

MATERNELLE

- L'élève en retard passe par l'accueil du collège (74 rue Edouard Vaillant) avec l'adulte qui l'accompagne.
- L'adulte signe le registre des retards et accompagne l'élève jusqu'à sa classe.

ELEMENTAIRE

 L'élève en retard passe par l'accueil avec l'adulte qui l'accompagne.

Les retards répétés ou non justifiés sont signalés au chef d'établissement et passibles de sanctions.

1.2. Absences

Les parents doivent signaler, le jour-même avant 9h, par messagerie dans EcoleDirecte l'absence de leur enfant auprès du secrétariat et de l'enseignant.

En cas de maladie contagieuse vous devez informer le secrétariat dans les plus brefs délais et fournir un certificat médical.

En cas d'absence excédant une journée, le travail pourra être récupéré sur EcoleDirecte.

<u>Les absences pour convenances personnelles (rdv médicaux, passeport ...) ne sont pas autorisées.</u> Dans ce cas, l'absence se fera par demi-journée : rdv le matin, votre enfant reviendra à l'heure du déjeuner, rdv l'après-midi, votre enfant quittera l'école avant la reprise de la classe l'après-midi.

1.3. Assiduité

<u>Les départs anticipés ou prolongations de vacances ne sont pas autorisés</u> selon les directives académiques. Cette pratique, peu respectueuse du travail des professeurs, pourrait entraîner une sanction, voire une non-réinscription l'année suivante en cas de répétition. Pour information, il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. Aucun travail ne sera donné à l'avance.



II. Tenue - Comportement

2.1. La tenue

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière propre, correcte et décente :

- Pas de mini-short, mini-jupe
- Pas de pantalons troués
- Ni bijou, ni artifice

En maternelle, les vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés :

- Pas de salopette
- Pas d'écharpe mais un tour de cou
- Pas de chaussure à lacets ou lumineuse

En **élémentaire**, les vêtements simples et pratiques sont vivement conseillés : pas d'effet de mode, nous faisons appel au bon sens des parents.

Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre à l'entrée de l'école. A chacune des vacances scolaires, les vêtements non récupérés seront donnés à une association.

L'école se dégage de toute responsabilité concernant les disparitions ou dégradations des vêtements ou des objets personnels. Il est demandé aux parents, de <u>marquer systématiquement tous les vêtements</u> de leur enfant.

2.2. La blouse d'uniforme

Le port de la blouse est **obligatoire** au sein de l'école pour tous les élèves.

Les PS maternelle arrivent tous les matins avec leur blouse propre et boutonnée.

Les MS maternelle au CM2 arrivent tous les lundis matin avec leur blouse propre sur eux. Ils repartent le vendredi soir avec afin d'être lavée.

2.3. Le comportement

La vie communautaire à l'école est un premier apprentissage à la vie sociale et au « vivre ensemble ».

a. Les élèves doivent

- ◆ Être polis envers les enseignants et les différents adultes quelle que soit leur fonction
- ♦ Respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades
- ♦ Respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe
- ♦ Respecter les locaux, les différents lieux de vie et le matériel commun
- ♦ Bannir de leur langage les mots grossiers, les injures
- ♦ Éviter toute forme de violence (physique et verbale) tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords
- ♦ Circuler dans les couloirs dans le calme et sans courir
- ♦ Circuler en respectant les consignes de l'enseignant
- ◆ Tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulette)

b. Il est interdit

D'apporter :

- ◆ De l'argent
- ♦ Des chewing-gums, des sucettes, bonbons
- ♦ Des objets dangereux
- ♦ Des jeux connectés
- ♦ Des montres connectées ou portables



III. Éducation physique et sportive

3.1. Dispense

Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive. L'élève dispensé reste à l'école sous la responsabilité de l'équipe éducative.

3.2. Tenue obligatoire

Gymnastique: Tenue de sport (jogging, tee-shirt, baskets).

<u>Piscine</u>: Un maillot de bain (une pièce pour les filles et slip de bain obligatoire pour les garçons)

Un bonnet de bain Une serviette

Pensez à avoir une tenue pratique pour se changer ce jour-là, ainsi qu'à un bonnet chaud pour l'hiver.

IV. Sorties et voyages scolaires

Des sorties pédagogiques, ludiques, ainsi que des classes de découverte peuvent être proposées. Elles font partie intégrante du projet d'école. Lors de ces activités, un comportement irréprochable et une tenue adéquate sont exigés.

Un non-respect des règles entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de sorties ou de classe de découverte.

V. Récréations

Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.

Les jeux de cartes, de balle et de billes sont règlementés.

VI. Santé

- <u>Les médicaments sont interdits à l'école</u>. Les prescriptions médicales doivent tenir compte de cette règle en privilégiant la prise de médicament le matin et le soir.
- La prise de médicament sur temps scolaire (éventuellement pour une maladie chronique) est réglementée par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé médical) signé d'un médecin, des parents et du chef d'établissement.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, maux de tête, vomissements ...) en cours de journée, nous vous en informerons et demanderons de venir le chercher au plus vite.
- Surveillez la chevelure de votre enfant très régulièrement, afin de détecter la présence éventuelle de poux.

VII. Demi-pension

 La demi-pension est un service proposé les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants et les ASEM (pour les maternelles) accompagnent les enfants pendant leur repas et veille aussi au bon déroulement de ce service.



Les élèves doivent se tenir correctement, respecter les adultes, éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui ne respecte pas les règles, se tient mal, néglige les avertissements, pourra être exclu de la demi-pension.

- En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent faire remplir par un médecin un PAI (Projet d'Accueil Individualisé alimentaire) obligatoire.
- <u>Maternelles</u>: une serviette de table, marquée au nom de l'élève, avec un grand élastique est demandée pour que l'élève puisse la mettre et l'enlever en toute autonomie. Elle est apportée le lundi matin et repart à la maison le vendredi pour être lavée.
- Les menus sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont consultables sur l'application EcoleDirecte (Espace personnel / « documents »).

VIII. Temps périscolaire

8.1. Garderie maternelle

- Une garderie est assurée les 4 jours de classe de 16h35 à 17h45. Le site maternelle ferme ses portes à 17h55 précises.
 - Chaque élève doit apporter son goûter dans une boîte hermétique marquée à son nom.
- En cas de retard, votre enfant sera amené à l'école élémentaire. Chaque retard est notifié.

Trois retards dans le mois entraineront l'exclusion de l'élève de la garderie pour le mois suivant.

8.2. Étude élémentaire

- Une étude surveillée est assurée les 4 jours de classe de 16h50 à 17h50. L'établissement ferme ses portes à 18h00 précises.
 - Chaque élève doit apporter son goûter.
- L'élève inscrit à l'étude, s'engage à travailler, à respecter le calme, le silence ainsi que la classe dans laquelle il est accueilli. Un élève qui ne respecte pas les règles, pourra être exclu de l'étude.
- En cas de retard, chaque retard est notifié.

Trois retards dans le mois entraineront l'exclusion de l'élève de l'étude pour le mois suivant.

IX. Sécurité

9.1. Des élèves

Dès leur arrivée dans l'enceinte de l'établissement, les élèves sont pris en charge par l'équipe éducative. Il est interdit de monter dans les classes pour récupérer des affaires oubliées une fois descendu avec l'enseignant. L'accueil et le secrétariat (primaire et collège pour les maternelles) ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés (sac de piscine, sac de sport, cartable, blouse ...)

9.2. Des parents

Les parents sont autorisés à circuler dans l'établissement, entrer dans les classes seulement s'ils sont accompagnés d'un enseignant. Interdiction d'entrer avec un animal ou en fumant. Les poussettes, trottinettes ... ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement.



X. Relations parents – enseignants

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue, au mieux, à l'épanouissement de sa personne, tant à l'école que dans son cadre familial. Il est donc préférable de vous adresser, dans un premier temps, à l'enseignant de votre enfant, puis au chef d'établissement en cas de nécessité.

10.1. La communication

Toute information doit être écrite, aucune transmission orale ne sera prise en compte.

a. EcoleDirecte

L'application EcoleDirecte est l'outils de communication qui centralise l'ensemble des informations concernant l'établissement (circulaires numérisées), la communication entre les familles et l'école (enseignant et administratif).

Vous y retrouverez:

- Une messagerie pour échanger via des mails avec l'enseignante de votre enfant, avec le secrétariat et le chef d'établissement
- o Les documents administratifs : certificat scolarité, circulaires, menus de la cantine ...
- Des rappels des évènements festifs ...

b. Les rendez-vous

Les rendez-vous avec l'enseignant sont demandés et notifiés dans EcoleDirecte. Ces rencontres ont lieu en dehors des heures de classe, des entrées et des sorties des élèves.

Les rendez-vous avec le chef d'établissement doivent être pris auprès du secrétariat.

10.2. Le suivi scolaire

Maternelle

Un livret de compétences est remis au cours de l'année scolaire aux élèves et disponible sur EcoleDirecte. L'établissement ne conserve pas de photocopie de ces livrets, en cas de perte, <u>aucun duplicata</u> ne pourra être délivré.

Élémentaire

Le livret scolaire est disponible trois fois par année scolaire sur EcoleDirecte.

Il est important d'imprimer le livret scolaire à chaque période ; l'école ne délivre pas de duplicata.

XI. Code de vie de classe

Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, dès la rentrée, les élèves élaborent le « code de vie de classe ». Celui-ci est affiché, approuvé et signé par l'ensemble des élèves de la classe.

Les conflits entre élèves ayant eu lieu à l'intérieur de l'établissement doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative. L'élève doit rester en dehors des éventuels désaccords entre parents et éducateurs.

La punition

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions sous couvert du chef d'établissement (fiche de réflexion, excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, retenue, avertissement, renvoi). Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.



L'avertissement

L'avertissement est une punition grave, adressé pour un travail insuffisant ou une indiscipline. Il est donné par le chef d'établissement et notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif ou conseil de discipline.

Le renvoi

Le renvoi sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité (dont les actes de violence). Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort. Il peut être temporaire ou définitif.

Le conseil éducatif

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail, violence.

L'objectif est la mise en place d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite.

La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui juge de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Ce règlement acquiert sens et efficacité par l'observance absolue de tous.

Le Chef d'établissement Maÿlis Huppe